

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

Approuvé par la délibération du 14/09/2015

I / INTRODUCTION

L'Accueil Collectif de Mineurs a vocation à recevoir les enfants de la maternelle au CM2. A travers les activités proposées, l'équipe d'animation met en œuvre le projet éducatif approuvé par le conseil municipal.

L'accueil collectif de mineurs est situé dans les locaux du groupe scolaire André Malraux 62 av, du 3 septembre à Cap d'Ail sur le temps périscolaire et à l'école St Antoine - Allée Kléber à Cap d'Ail, les mercredis et les vacances scolaires.

L'accueil collectif de mineurs est placé sous le contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental.

Les services sont les suivants :

- Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 20
- Accueil du midi de 11 h 30 à 13 h 15
- Temps d'activités périscolaires (TAP) de 15 h 30 à 16 h 30
- Accueil du soir de 16 h 30 à 18 h 30
- Accueil du mercredi de 11 h 30 à 18 h 30
- Vacances scolaires de 7 h 30 à 18 h 30
- Transport scolaire organisé conjointement avec la Métropole Nice Côte d'Azur

II / GENERALITES

1 / INSCRIPTIONS

Conditions d'accueil :

- Etre scolarisé
- Résider à Cap d'Ail ou obtenir une dérogation accordée par Monsieur le Maire, en fonction des places disponibles
- Dossier administratif complété et signé
- Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) complété et signé par les parents et le médecin (pour les enfants nécessitant un protocole médical)

Pièces à fournir :

- Une fiche de renseignements avec photo obligatoire
- Une fiche sanitaire de liaison
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Une photocopie du livret de famille
- Un certificat médical d'aptitude de vie en collectivité et de la pratique sportive
- *En cas de séparation ou de divorce* : l'ordonnance du Tribunal fixant la résidence des enfants et le montant de la pension alimentaire (sans ce document l'ACM ne pourra refuser à un parent le droit de récupérer son enfant).
- *Facturation* :
 - Pour les ressortissants C.A.F, le quotient C.A.F ou une copie du dernier avis d'imposition
 - Pour les non ressortissants C.A.F, une copie du dernier avis d'imposition ainsi que les prestations monégasques ou autres.*A défaut d'avis d'imposition, les copies des trois derniers bulletins de salaire des deux parents.*

Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire.

Les inscriptions ou modifications en cours d'année seront satisfaites en fonction des places disponibles.

Les demandes d'inscriptions exceptionnelles devront être validées par le service enfance.
Toute demande de modification devra être formulée par écrit. Seules les modifications entraînant une régularité seront prises en compte.

Les modifications ponctuelles seront prises en compte sur présentation d'un certificat médical uniquement.

Important : Tout changement survenant dans le contenu des fiches d'inscription et sanitaire (adresse, numéro de téléphone, nouvelle allergie, etc.) doit **impérativement** être communiqué au service Enfance.

2 / TARIFS

Pour l'accueil péri et extrascolaire, un taux d'effort établi par la C.A.F est appliqué sur le quotient familial, le plafond est fixé par le Conseil Municipal. Il concerne les :

- Résidents de Cap d'Ail ou des communes membres du SIVOM
- Personnes ayant un emploi à Cap d'Ail.

Pour les personnes ne réunissant pas l'une de ces conditions, un tarif unique est voté par délibération du Conseil Municipal.

En l'absence de justificatifs le tarif maximum est appliqué.

Le tarif relatif à l'accueil des mercredis et des vacances comprend les repas et les goûters.

Pour la restauration, le Conseil Municipal fixe un barème dégressif selon le quotient familial. Pour les usagers non domiciliés ou non salariés dans la commune, un tarif unique est adopté.

La facturation s'effectue en fin de mois. Elle est envoyée aux parents dans les premiers jours du mois suivant. Le paiement peut se faire par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire, prélèvement automatique ou en espèces (*les mardis et jeudis de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h45*) et ce avant le 15 du mois.

Important : aucun paiement (chèque ou espèces) ne peut être remis au personnel scolaire ou de l'ACM.

En cas d'impayé, au-delà de 2 mois de retard, un titre de recette est émis et transmis au Trésor Public pour recouvrement.

III / FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

LE DEPART DES ENFANTS INSCRITS A L'UN DES SERVICES SE FAIT PAR LA PORTE DE L' ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Horaires, à respecter impérativement :

Accueil du Matin : 7 h 30 - 8 h 20

Accueil du soir : 16 h 30 - 18 h 30

L'accueil du matin et du soir est calculé sur la base d'un forfait et ne pourra donner lieu à un remboursement en cas d'absence.

Aucun enfant ne pourra être inscrit en même temps à l'accueil et au transport, le soir.

IV / FONCTIONNEMENT DU TEMPS DU MIDI ET LA RESTAURATION

Horaires :

Maternelle et élémentaire : 11 h 30 - 13 h 15

Pour le temps périscolaire du midi aucun enfant ne pourra être accepté, s'il n'est pas présent dans l'établissement lors de la prise en charge de sa classe par l'animateur. De même, aucun enfant ne pourra partir pendant la pause méridienne. Des dérogations pourront éventuellement être accordées pour des raisons médicales si l'ACM en a été averti à l'avance par courrier.

Les repas sont composés d'une entrée, d'un plat complet avec viande ou poisson, d'un fromage et d'un dessert. Ils sont adaptés aux besoins nutritionnels des enfants.

Aucun régime particulier ne sera pris en compte, chaque enfant inscrit se verra servir le repas complet.

V / FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Lieu d'accueil : Ecole A. Malraux et autres lieux publics communaux (ex : jardin des Douaniers)

Jours : Lundi - mardi - jeudi et vendredi

Horaires : 15 h 30 - 16 h 30

Service gratuit.

VI / FONCTIONNEMENT DU MERCREDI

Lieu d'accueil : Ecole de la ZAC St Antoine - Allée Kléber

Horaires :

Prise en charge des enfants dans les classes à 11 h 30 par l'équipe d'animation de l'ACM et transfert à la ZAC St Antoine (en bus pour les plus jeunes)

Départ entre 16 h 00 et 18 h 30 (Départs anticipés, les demandes devront être adressées au directeur de l'ACM)

Il est possible d'inscrire un enfant occasionnellement ou en cours d'année, en fonction des places disponibles, auprès du service enfance.

Toute modification, pour être prise en compte dans la facturation, doit être communiquée au plus tard le vendredi soir qui précède le mercredi.

VII / FONCTIONNEMENT DES VACANCES SCOLAIRES

Lieu d'accueil : Ecole de la ZAC St Antoine - Allée Kléber

Chaque période de vacances fait l'objet d'un envoi de fiches d'inscription à retourner au service enfance, les délais doivent être respectés. Les modifications sont possibles durant la période d'inscription.

En cas d'annulation, les jours réservés seront facturés si l'annulation est demandée moins de 2 semaines avant la période sollicitée.

Cas exceptionnel d'absence pour maladie :

Délaï de carence de 2 jours. Remboursement à compter du 3ème jour sur présentation d'un certificat médical (joindre un RIB).

VIII / ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

ARRIVEE LES JOURS D'ECOLE UNIQUEMENT :

Pour les maternelles, l'accueil se fait par la cour ouest (la cour des grands à coté des ateliers municipaux) en passant par l'avenue W. Churchill et en empruntant le passage le long des classes.

Pour les élémentaires, l'accueil se situe à l'entrée principale de l'accueil collectif de mineurs.

Les parents sont tenus de respecter ces différents accès. Pour ceux ayant un enfant dans chaque école, les élémentaires pourront passer par l'école maternelle pour rejoindre leurs locaux ou pour les quitter.

DEPART DE L'ECOLE A.MALRAUX OU ST ANTOINE :

Les maternelles ne peuvent quitter l'ACM qu'accompagnés par les parents ou par une personne déléguée par ces derniers. Dans ce cas précis, cette personne sera au moins scolarisée au collège et sera obligatoirement mentionnée sur la fiche de renseignements.

Le responsable de l'accueil est susceptible de demander une pièce d'identité à toute personne (même les parents) venant chercher un enfant.

Les élémentaires peuvent être autorisés par leurs parents à quitter seuls l'établissement (fiche de renseignement à compléter lors de l'inscription).

Pour des raisons de bon fonctionnement, il est demandé aux parents de prévenir l'accueil collectif de mineurs le plus tôt possible en cas d'absence d'un enfant mais également en cas de retard si le parent pense ne pas pouvoir être présent avant 18 h 30.

L'accès aux locaux de l'accueil collectif de mineurs est interdit aux personnes étrangères au service non munies d'un badge délivré soit par les Services Techniques de la commune soit par le responsable de l'ACM.

IX / TRANSPORT SCOLAIRE

La Métropole NICE COTE D'AZUR met en place un service de transport scolaire et assure 2 services (Les Genêts/Beaverbrook - Les Salines/Liberté). Les points d'arrêts sont exclusivement ceux déterminés par la communauté urbaine.

Un animateur est présent dans chaque bus pour accompagner les maternelles.

L'inscription à ce service s'effectue en début d'année en fonction des places disponibles.

Il ne sera pas tenu compte d'éventuelles modifications sauf si celles-ci sont permanentes. Elles devront alors faire l'objet d'une demande écrite la semaine qui précède la dite modification.

X / ORGANISATION

Prévention sanitaire

- Les enfants atteints de maladie contagieuse ne pourront être accueillis à l'accueil collectif de mineurs durant le temps d'éviction légal.
De plus, pour être à nouveau acceptés, ils devront présenter un certificat médical de non-contagion.
- Tout enfant fiévreux ou qui présente des symptômes particuliers, ne pourra être accueilli. L'équipe de direction de l'accueil collectif de mineurs se réserve le droit de contacter les parents pour récupérer l'enfant si l'état de santé le nécessite. En cas de refus ou d'impossibilité, il sera évacué à l'hôpital de Monaco.
- Les enfants nécessitant une attention particulière suite à un accident (plâtre, béquilles, etc.) devront présenter un certificat médical attestant de leur capacité à intégrer l'accueil collectif de mineurs. Dans le cas contraire ils ne pourront être accueillis.
- Les parents sont tenus d'informer l'ACM des éventuels problèmes de santé ou familiaux de leur enfant, lors de son arrivée à l'accueil collectif de mineurs.
- A titre tout à fait exceptionnel, il peut être administré un médicament par l'équipe de direction, si une ordonnance accompagne le traitement.
- Les parents sont tenus de confier les médicaments prescrits à leur enfant, ainsi que l'ordonnance, à un responsable de l'accueil collectif de mineurs.
- Les médicaments en possession des enfants seront confisqués et rendus le soir aux parents.
- Pour les cas particuliers : allergies, maladie récurrente ou autre maladie plus grave, un Projet d'Accueil Individualisé devra être effectué entre les parents, l'accueil collectif de mineurs et validé par le médecin de la P.M.I (Protection Médicale Infantile) et le médecin du Centre.

Recommandations diverses

- Certaines activités (sportives, baignade, pique-nique...) ou conditions météorologiques nécessitent une tenue vestimentaire particulière. Vous en serez généralement avertis par avance : planning et affichage.
- L'ACM se réserve le droit d'interdire l'accès de ces activités aux enfants n'ayant pas une tenue adaptée.
- L'ACM se réserve également le droit d'annuler ou de ne pas faire participer certains enfants à des activités spécifiques (raison de sécurité, sanitaire ou disciplinaire...).
- Le port de bijoux ainsi que tout objet ou vêtement de valeur sont fortement déconseillés compte tenu du risque de perte, de vol ou de détérioration. Le service décline toute responsabilité dans ces cas.
- Pour les mêmes raisons, il est interdit d'apporter à l'accueil collectif de mineurs des jeux électroniques.
- L'accueil collectif de mineurs se réserve le droit d'interdire, dans certaines circonstances, les objets qui pourraient être sujet de discorde (comme les cartes à collectionner, etc.). En cas d'infraction ces objets pourront être confisqués et rendus seulement aux parents.
- Toutefois, quelques jouets (trottinette, rollers...) pourront être apportés dans le cadre d'activités spécifiques ; dans tous les cas les parents en seront avertis à l'avance (planning, courrier...).

XI / DISCIPLINE

Pour le bon fonctionnement de l'ACM, les enfants doivent :

Utiliser un langage correct et respectueux,
Respecter le matériel et les locaux,
Respecter les camarades et les adultes,
Avoir un comportement convenable.

En cas de troubles au bon fonctionnement, un avertissement sera adressé aux parents.
Si la situation perdure, les parents seront convoqués.

Les motifs d'exclusion :

- A. Non-respect du présent règlement. (Les horaires d'arrivée et de départ devront impérativement être respectés, faute de quoi, une exclusion des services d'accueils pourra être prononcée lors du 3^{ème} rappel).**
- B. Mauvais comportement persistant malgré la rencontre des parents.**
- C. Défaut de paiement des frais de garde ou retards répétés dans leur règlement, après rappel de la part du service des régies.**

XII / PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

Pour la sécurité des enfants, l'ACM met en place des Protocoles d'Accueil Individualisés.

Ces PAI concernent les intolérances alimentaires mais également tout autre problème de santé nécessitant un traitement particulier (ex : l'asthme).

En fonction de l'importance de la pathologie et des restrictions qui en découlent, la direction de l'ACM se réserve le droit de demander aux parents un panier repas.

Ce document est à fournir en même temps que le dossier d'inscription.